

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/47  
16 novembre 2007

(07-5015)

---

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

## **RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES SUR L'EXAMEN TRANSITOIRE CONCERNANT LA CHINE**

Le présent rapport est présenté sous la responsabilité du Président, ainsi que le Comité en est convenu à sa réunion des 18 et 19 octobre 2007.

- 
1. À sa réunion ordinaire qui a commencé le 18 octobre 2007, le Comité a procédé au sixième examen transitoire annuel au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.
  2. Avant la réunion, les États-Unis et les Communautés européennes ont soumis par écrit à la Chine des questions qui figurent respectivement dans les documents G/SPS/W/213 et G/SPS/W/216.
  3. Les déclarations faites à la réunion par la Chine, les Communautés européennes et les États-Unis dans le cadre de cet examen transitoire seront consignées dans le rapport résumé de la réunion, qui sera distribué sous la cote G/SPS/R/46 (voir l'extrait ci-joint).
-

**ANNEXE – EXTRAITS DU DOCUMENT G/SPS/R/46**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

1. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, le Comité SPS devait examiner chaque année pendant huit ans la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Il a invité les Membres à formuler des observations ou à poser des questions.

2. La représentante des États-Unis a rappelé que, dans la communication que les États-Unis avaient présentée pour l'examen transitoire de 2007 (G/SPS/W/213), ils avaient donné un compte rendu complet de leurs préoccupations. Celles-ci avaient trait: 1) aux réglementations sanitaires appliquées par la Chine aux produits des États-Unis dans le but déclaré de prévenir l'introduction de l'ESB, de la grippe aviaire, d'agents pathogènes d'origine alimentaire et de résidus; 2) aux restrictions qu'elle imposait à certaines variétés de pommes; 3) à son manque de transparence; et 4) à la mise en œuvre de ses obligations en matière de traitement national. Quelques-unes de ces préoccupations revêtaient une importance particulière étant donné qu'elles subsistaient depuis de nombreuses années.

3. La première préoccupation avait trait au maintien par la Chine de restrictions en rapport avec l'ESB à l'importation de viande de bœuf et de produits à base de viande de bœuf en provenance des États-Unis qui excédaient celles recommandées par l'OIE. En mai 2007, l'OIE avait classé les États-Unis dans la catégorie des pays à "risque maîtrisé" d'ESB. Elle a reconnu que le commerce de la viande de bœuf et des produits à base de viande de bœuf issus de bovins de tous âges en provenance d'un pays "à risque maîtrisé" était sans danger, pour autant que l'abattage et la transformation de la viande de bœuf remplissent certaines conditions, y compris le retrait des matériels à risques spécifiés (MRS). Les États-Unis ont demandé à la Chine d'expliquer pourquoi elle n'avait pas établi ses mesures sur la base des directives de l'OIE en ce qui concernait l'importation de viande de bœuf et de produits à base de viande de bœuf en provenance des États-Unis, conformément aux articles 3 et 5 de l'Accord SPS, et de fournir une copie de son évaluation des risques, si elle en avait réalisé.

4. Les États-Unis étaient également préoccupés par le fait que la Chine impose des restrictions additionnelles en rapport avec l'ESB à l'importation de suif déprotéiné en provenance des États-Unis, produit qui était reconnu par l'OIE comme étant sans risque pour le commerce, quelle que soit la situation de la région exportatrice en ce qui concerne l'ESB. À ce sujet, il était demandé à la Chine d'expliquer pourquoi elle n'avait pas établi ses mesures sur la base des directives de l'OIE.

5. Une autre préoccupation importante des États-Unis concernait l'exclusion, par la Chine, des établissements avicoles des États-Unis sur la base d'une prescription en matière de tolérance zéro pour certains agents pathogènes, tels que la salmonelle dans les viandes et les produits avicoles crus, laquelle était incompatible avec les normes du Codex. La Chine paraissait appliquer à tort aux produits crus les normes du Codex visant les produits prêts à consommer. Cette prescription était inutilement restrictive pour le commerce au sens de l'article 5 de l'Accord SPS. En outre, il semblait que la Chine n'appliquait pas cette prescription en matière de tolérance zéro aux viandes et produits avicoles produits dans le pays. La représentante des États-Unis a demandé à la Chine d'expliquer de quelle façon elle appliquait sa prescription en matière de tolérance zéro à ses produits nationaux équivalents et, si elle ne l'appliquait pas, d'examiner les moyens de la faire respecter sur le plan national afin d'assurer la conformité avec l'article 2:3 de l'Accord SPS.

6. Enfin, la représentante des États-Unis a mis en avant des préoccupations concernant les normes en matière de résidus. La Chine avait exclu plusieurs exploitations porcines des États-Unis en

raison de son interdiction de la ractopamine, ingrédient entrant dans l'alimentation des porcins. Cette restriction était fondée sur une interdiction générale des médicaments bêta-agonistes. Toutefois, à la connaissance des États-Unis, la Chine n'avait pas procédé à une évaluation des risques présentés par la ractopamine. Le Codex avait établi un projet de norme (LMR) visant la ractopamine sur la base de recommandations faites par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. Le projet de norme visant la ractopamine sera examiné en vue de son approbation définitive à la réunion de juillet 2008 de la Commission du Codex Alimentarius. Dans ce contexte, la représentante des États-Unis a demandé à la Chine d'expliquer en quoi elle avait tenu compte des recommandations du Codex lors de la mise en place de son interdiction frappant la ractopamine et si elle avait procédé à une évaluation des risques.

7. Le représentant des Communautés européennes s'est félicité que les relations entre la Chine et les Communautés européennes se soient encore améliorées, et notamment qu'il y ait eu des évolutions positives dans les consultations bilatérales entre les autorités chinoises et les États membres des CE. Les Communautés européennes se sont aussi félicitées des efforts récemment déployés par la Chine pour améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et augmenter les essais sur les expéditions avant l'exportation. Toutefois, elles regrettaient que le processus de notification de la Chine, qui avait bien commencé, ait à présent beaucoup ralenti, malgré une intensification des activités législatives de la Chine dans le domaine SPS. En outre, la Chine n'avait pas encore aligné sa législation en matière de santé animale sur les directives de l'OIE, bien que l'adhésion à l'OIE soit une obligation fondamentale pour les Membres de l'OMC.

8. Les Communautés européennes ont aussi encouragé la Chine à améliorer son réseau d'information national, en d'autres termes, la circulation interne de l'information entre les services nationaux et régionaux compétents, pour éviter des incohérences dans les mesures ou les procédures SPS.

9. Le représentant des Communautés européennes a aussi appelé l'attention sur le fait que l'accès des produits alimentaires au marché chinois est actuellement limité, principalement en raison de l'imposition de normes SPS restrictives. L'exécution des contrôles alimentaires en Chine reposait sur les essais du produit final, ce qui a souvent créé un obstacle important au commerce.

10. Le représentant des Communautés européennes s'est félicité de la notification de la Chine reproduite dans le document G/SPS/N/CHN/100, qui fait état d'importantes modifications de la règle existante applicable aux exportations vers la Chine de produits cosmétiques. En particulier, les changements proposés modifiaient les mesures de gestion visant les cosmétiques importés de régions touchées par l'ESB conformément aux recommandations de l'OIE.

11. Toutefois, les Communautés européennes étaient par ailleurs préoccupées par l'interprétation que faisait la Chine des directives de l'OIE concernant l'ESB. L'OIE a publié une liste de produits bovins pouvant sans danger faire l'objet d'échanges, quelle que soit la situation du pays exportateur en ce qui concerne l'ESB, parmi lesquels la viande désossée issue des muscles du squelette provenant d'animaux de 30 mois ou moins. Malgré ces directives, la viande de bœuf et les produits à base de viande bovine des CE étaient toujours interdits en Chine. En outre, le sperme de taureaux et les embryons de bovins faisaient l'objet de restrictions en Chine, ce qui était contraire aux recommandations de l'OIE.

12. Enfin, le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'il était indûment difficile de se conformer au régime réglementaire chinois applicable aux importations de végétaux, en ce sens que nombre des prescriptions à l'importation allaient au-delà des recommandations de la CIPV. Toutefois, récemment, la communication entre les Communautés européennes et les autorités chinoises s'était considérablement améliorée et les Communautés européennes se félicitaient de

l'attitude positive dont la Chine faisait preuve à cet égard et attendaient avec impatience des procédures chinoises qui soient plus rapides et plus efficaces.

13. La représentante de la Chine a indiqué que les autorités compétentes avaient activement engagé un dialogue avec leurs homologues aux États-Unis et dans les Communautés européennes, dans l'optique de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes aux questions présentant un intérêt pour toutes les parties. Les questions identifiées dans les communications figuraient aussi à l'ordre du jour des entretiens bilatéraux.

14. Certaines de ces questions avaient déjà été abordées à la réunion du Comité, et la représentante de la Chine s'est donc concentrée sur certaines autres questions. Selon les directives pertinentes de l'OIE, les pays à risque maîtrisé d'ESB devraient assurer le traçage et la surveillance des bovins ayant un rapport avec des cas d'ESB, et ces bovins devraient être détruits. Or, le traçage complet des bovins ayant un rapport avec des cas d'ESB n'avait pas été pleinement réalisé aux États-Unis et, dans certains cas, les exploitations agricoles concernées n'avaient même pas été trouvées. De plus, selon les directives pertinentes de l'OIE, les interdictions visant les aliments pour animaux devraient être effectivement appliquées et les ruminants ne devraient pas être nourris avec de la farine de viande, de la farine d'os ou du suif issus de ruminants. Malheureusement, aux États-Unis, il ne semblait pas y avoir de politique qui permette d'assurer le respect de ces prescriptions. Comme les États-Unis l'ont reconnu dans leur communication, la Chine avait accepté de reprendre en juillet 2006 les importations de viande de bœuf désossée en provenance des États-Unis issue d'animaux de 30 mois au maximum, puis, cette année, de reprendre celles de viande de bœuf non désossée issue d'animaux de 30 mois au maximum. Ces décisions étaient conformes aux directives pertinentes de l'OIE. Les autorités compétentes chinoises n'étaient pas convaincues qu'il soit sans danger pour la Chine d'importer d'autres viandes bovines en provenance des États-Unis. La Chine espérait que le gouvernement des États-Unis respecterait strictement l'interdiction visant les aliments pour animaux recommandée par l'OIE, établirait un système de traçage complet pour les bovins et assurerait la sécurité et la traçabilité de la viande de bœuf exportée vers le marché chinois. La Chine encourageait les États-Unis à œuvrer avec les autorités chinoises en vue de reprendre dans un premier temps les échanges de viande de bœuf issue d'animaux de 30 mois au maximum.

15. En ce qui concerne le suif déprotéiné, la représentante de la Chine a rappelé que les directives de l'OIE indiquaient que seul le suif de bovins déprotéiné ayant une teneur en impuretés insolubles de moins de 0,15 pour cent pouvait librement faire l'objet d'échanges et que tout produit bovin contenant des MRS ne devrait pas faire l'objet d'échanges. La Chine a autorisé le suif déprotéiné satisfaisant à sa réglementation, ainsi qu'à la norme internationale, à entrer sur son marché.

16. La Chine était en train de réviser ses plans d'échantillonnage et ses critères microbiologiques pour les agents pathogènes d'origine alimentaire, qui seraient identiques à ceux de la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments (ICMSF); ces travaux seraient achevés en 2008. Lorsque ces nouveaux critères seraient établis, la Chine procéderait à un examen et fixerait en conséquence les limites microbiologiques maximales applicables aux produits alimentaires. S'agissant des normes en matière de résidus, la Chine n'autorisait pas la ractopamine, un bêta-agoniste, comme ingrédient entrant dans l'alimentation des porcins en raison de son caractère cumulatif. La consommation de viande provenant de porcs traités à la ractopamine pouvait avoir des effets secondaires sur le système cardiaque et le système nerveux des personnes. C'est la raison pour laquelle l'utilisation de la ractopamine était interdite dans plus de 160 pays et régions.

17. La représentante de la Chine a noté que la transparence était un principe important de l'Accord SPS et que le Comité était parfaitement conscient de ce que la Chine avait fait au cours des six dernières années pour contribuer aux discussions sur la transparence et satisfaire à ses obligations au titre de l'Accord SPS. La Chine disposait d'un mécanisme permettant d'assurer que les mesures

SPS répondant aux critères de notification au titre de l'Accord SPS soient notifiées. Sur les 21 mesures identifiées par les États-Unis, certaines avaient été notifiées il y a longtemps, certaines avaient été établies uniquement à des fins de gestion intérieure, et d'autres visaient à accroître la qualité et la sécurité des produits destinés à l'exportation et étaient donc en réalité des mesures de facilitation des échanges. Selon la Chine, la transparence dans le domaine SPS voulait que l'on notifie ce que l'on estimait nécessaire de notifier, et non toutes les mesures. La notification de mesures conformes aux normes internationales n'aurait pas d'effet important sur le commerce et accroîtrait la charge pour les partenaires commerciaux, en particulier les pays en développement Membres. Hier, la Chine avait communiqué trois nouvelles notifications SPS au Secrétariat pour distribution, et était de nouveau parvenue à ménager un délai de 60 jours pour la présentation d'observations à compter de la date de distribution par le Secrétariat.

18. La représentante de la Chine a souligné que le traitement appliqué aux produits produits dans le pays et aux produits importés était le même. Un exportateur ou un importateur avait toujours la possibilité de déposer une plainte et/ou de demander une réinspection des marchandises s'il avait été constaté par les autorités chinoises chargées de l'inspection au port et du contrôle sanitaire que les marchandises n'étaient pas conformes.

19. Le Président a informé le Comité qu'il présenterait au Conseil du commerce des marchandises un rapport factuel succinct sur l'examen transitoire.

---